



Maison de retraite : interdiction de se servir d'un ordinateur...

Par **ECRIVAIN75**, le **16/11/2012** à **23:03**

De nombreuses maisons de retraite interdisent à leurs pensionnaires de pouvoir se servir dans leur chambre d'un ordinateur, d'un portable, d'une tablette, d'un téléphone même fixe, d'un portable, etc. L'idée étant que les victimes d'abus ne peuvent pas alors communiquer ainsi avec l'extérieur pour se plaindre, lancer un SOS, etc. Mais ce genre d'interdiction de la part de nombreuses maisons de retraite est-il légal ? n'est-il pas en réalité qu'une atteinte à la vie privée ? Le cas échéant quels sont les recours ? D'avance je vous remercie pour votre réponse éventuelle.

Par **youris**, le **17/11/2012** à **13:42**

bjr,

il ne suffit pas de parler d'atteinte à la vie privée mais en rentrant dans une maison de retraite vous acceptez le règlement intérieur.

je ne connais pas de maison de retraite interdisant le téléphone fixe.

en ce qui concerne un ordinateur avec liaison internet, à ma connaissance il n'y a pas d'obligations que les maisons de retraites disposent d'un réseau internet pour les résidents.

cdt